

Paris, le 7 avril 2017

RALLYE

Société Anonyme au capital de 146 493 339 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF)

Lors de ses réunions du 6 mars 2017 et du 3 avril 2017 et suivant l'avis du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la société Rallye a fixé les rémunérations variables 2016 des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les principes de détermination et la structure de leur rémunération pour 2017 comme suit :

1/ Rémunérations annuelles variables 2016

- Concernant Monsieur Didier Carlier, Directeur général jusqu'au 3 avril 2017, sa rémunération variable 2016 s'établit à 279 000 euros, soit 139,5% du montant cible et 52% de la rémunération fixe.
- Concernant Monsieur Franck Hattab, Directeur général délégué et directeur administratif et financier jusqu'au 3 avril 2017, sa rémunération annuelle variable 2016 s'établit à 174 750 euros soit 174,8 % du montant cible et 50% de la rémunération fixe.

2/ Principes de détermination et structure des rémunérations pour 2017

Les principes de détermination et la structure des rémunérations pour 2017 arrêtés par le Conseil d'administration seront, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 10 mai 2017.

Le rapport spécifique du conseil d'administration détaillant l'ensemble de ces éléments sera présenté dans le document de référence 2016.

- Compte tenu de l'évolution intervenue dans la composition de la Direction générale le 3 avril 2017, les rémunérations 2017 de Messieurs Didier Carlier et Franck Hattab, au titre de leurs anciennes fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué/directeur administratif et financier, ne comprennent qu'une partie fixe calculée prorata temporis (du 1^{er} janvier au 3 avril), sur la base d'un montant annuel respectif de (i) 535 000 euros bruts inchangé par rapport à 2016 et (ii) de 367 500 euros bruts (+ 5% par rapport à 2016).
- Par ailleurs, les éléments de rémunération de Monsieur Franck Hattab, au titre de ses fonctions de nouveau Directeur général à compter du 4 avril 2017, ont été arrêtés comme suit :

- Rémunération fixe

La rémunération fixe s'élève à un montant brut annuel de 420 000 euros, à compter du 4 avril 2017.

- Rémunération annuelle variable 2017

La rémunération variable au titre de 2017 pourra atteindre 240 000 euros (57% de la rémunération fixe) si tous les objectifs sont atteints, et jusqu'à 336 000 euros (80% de la rémunération fixe) en cas de surperformance, laquelle est limitée aux seuls objectifs quantitatifs. Elle reste fondée sur la réalisation d'objectifs comprenant :

. Des objectifs quantitatifs comptant pour 40% du montant cible (soit 96 000 euros) et en cas de surperformance jusqu'à 80%, soit 192 000 euros représentant 57% du montant maximum, visant des critères correspondant à des priorités stratégiques et à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye : *le coût de l'endettement* et *le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés*.

. Des objectifs qualitatifs individuels et les attitudes et comportements managériaux comptant chacun pour 30% du montant cible, soit au total 144 000 euros, représentant 43% du montant maximum.

- Rémunération variable long terme

Afin de renforcer la quote-part variable de la rémunération globale du Directeur général et l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme, le conseil d'administration a décidé de lui attribuer une rémunération variable long terme conditionnelle d'un montant cible maximum de 250 000 euros (soit 59% de la rémunération fixe).

Le versement de cette rémunération est soumis à une condition de présence de 3 ans et à la réalisation de conditions de performance visant le ratio EBITDA consolidé/coût de l'endettement net consolidé et le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding, comptant chacune pour 50% du montant cible, pondérée de l'évolution à la hausse ou à la baisse du cours de bourse de l'action Rallye sur la période de 3 ans.

Pour les rémunérations variables annuelle et à long terme, les critères financiers comportent un seuil minimum de réalisation, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe, avec une variation linéaire entre les seuils minimum et maximum.

- Rémunération exceptionnelle différée

Le Conseil d'administration a également décidé, afin de renforcer la fidélisation et l'engagement à long terme alors même que la Direction générale est désormais concentrée et que les responsabilités du nouveau Directeur général sont accrues, de lui attribuer une rémunération exceptionnelle différée couvrant une période de 3 ans. Elle porte sur un montant brut, pour toute la période de 3 ans, de 600 000 euros, et ne sera versée définitivement qu'à l'issue de cette période, sous condition de présence.